UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

DELIBERATION n° 2021 - 78

portant approbation du Directoire du Parc Technologique Universitaire (PTU)

Point inscrit à l'ordre du jour n° 6

Conseil d'administration du 09 septembre 2021

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-3 ;
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu l'avis du Comité technique d'établissement en date du 25 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **approuvent, la création du Parc Technologique Universitaire (PTU), comme suit :**

REGLES DE FONCTIONNEMENT

1) OBJET

Le Directoire du PTU est une instance consultative de l'Université de La Réunion, qui supervise le fonctionnement global du PTU ainsi que certaines activités exercées par les composantes et services présents sur ce site. Cette instance permet une participation et une implication active de toutes les composantes et services dans des actions transversales sur ce site où les moyens sont souvent mutualisés. Il est un lieu d'échanges, de concertation et d'avis pour le bon fonctionnement du PTU, dans le respect des attributions des Conseils Centraux de l'établissement.

Le Directoire peut transmettre à la direction de l'établissement toutes propositions et avis relatifs à la gestion des moyens humains et matériels mutualisés. Il contribue également à la diffusion des informations d'ordre général à l'ensemble des usagers du campus, à la résolution de problèmes communs et aux réflexions prospectives dans des domaines divers tels que la gestion des salles et des équipements, la sureté, la sécurité incendie, les besoins en travaux, le cadre de vie, la logistique, les besoins en matériels, les ressources humaines, etc.

2) COMPOSITION

a) **Le Président du Directoire**

La Présidence du Directoire est assurée par le Président de l'Université. Il peut désigner le Président du Conseil académique ou un vice-président du Conseil d'administration pour le représenter.

b) **Les membres de droit**

Sont membres de droit, les membres de l'équipe présidentielle (Présidents, Vice-présidents, Chargé(e)s de mission, Direction de Cabinet), le Directeur Général des Services et les Directeurs Généraux des Services adjoints.

c) **Les membres nommés**

Les directeurs des composantes et services communs présents sur le PTU font partie des membres nommés. Ils peuvent désigner des représentants.

Sont membres nommés :

i) Le Directeur de l'IIN ou son représentant

ii) Le Directeur de l'UFR SANTE ou son représentant

iii) Le Directeur de l'UFR ST ou son représentant

iv) Le Directeur de l'UFR LSH ou son représentant

La direction de toute nouvelle structure créée et présente sur le PTU devient de plein droit membre nommé.

d) **Les membres qualifiés**

Les directeurs des services généraux présents sur le PTU et assurant des fonctions supports auprès des composantes et services communs sont membres qualifiés. Ils peuvent désigner un représentant.

e) **Les invités**

Le Président peut, de sa propre initiative ou sur proposition d'un membre du Directoire, faire appel à des membres invités, en fonction de l'ordre du jour.

Le Directeur du CROUS ou son représentant sont invités permanents du Directoire.

3) FONCTIONNEMENT

a) **Les attributions du Directoire**

Le Directoire, espace d'échanges et de concertations entre les différentes composantes et services, est consulté pour émettre des orientations et avis dans des domaines qui touchent :

i) L'assistance à l'enseignement : gestion des salles et des infrastructures sportives, gestion des matériels et équipements mutualisés (informatique, audiovisuel, etc.) ;

ii) Le cadre de vie sur le campus, l'environnement ;

iii) L'organisation de la scolarité ;

iv) La sûreté ;

v) La sécurité incendie ;

vi) Les besoins en travaux ;

vii) La logistique ;

viii) Les ressources humaines ;

ix) Les conventions d'utilisation des locaux par des entités extérieures ;

x) L'attribution de surfaces et d'espaces de travail ;

xi) La coordination des manifestations et évènements sur le campus ;

xii) Tout autre domaine d'intérêt général et/ou transversal.

b) **Modalités de convocation / fréquence des réunions**

Le Directoire se réunit au plus une fois par mois sur convocation de son Président et selon le calendrier prévisionnel semestriel communiqué aux membres. Tout membre du Directoire peut faire des propositions de points à inscrire à l'ordre du jour, dans un délai compatible avec le délai de convocation des membres.

Chacun des membres du Directoire est convoqué par courriel au moins 5 jours ouvrables avant la date prévue de réunion.

Des réunions exceptionnelles peuvent avoir lieu, en cas de points urgents à traiter. Dans ce cas et avec l'accord des trois quarts des membres, le délai de convocation pourra être réduit, en respectant toutefois un minimum de deux jours.

L'ordre du jour de toute réunion annulée est prioritairement reporté à la séance suivante.

c) **Le déroulement des réunions**

Le secrétariat du Directoire est assuré par un personnel de l'établissement, identifié par le Directeur Général des Services. Il procède à la convocation des membres, à la rédaction des comptes-rendus des séances, qui doivent dans la mesure du possible être validés à la séance suivante, et assure la gestion et le suivi du Directoire, en lien avec les services concernés.

Chaque séance mensuelle sera l'occasion de faire un point d'information ou un point d'étape sur l'application des orientations prises lors des séances précédentes. Le Président du Directoire s'appuiera sur l'administration générale pour l'examen et/ou l'approbation de certains points évoqués. Il s'assurera, en cas de besoin, de l'inscription de points dédiés dans les ordres du jour des instances centrales de l'Université (consultatives et décisionnelles).

Dans la limite des attributions du Directoire, les avis sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

d) **Les obligations des membres**

Les membres s'engagent à participer aux séances du Directoire de façon assidue.

Les membres du Directoire ou leur représentant confirment leur présence ou informent de leur absence avant la tenue de la réunion.

4) REGLEMENT

Ce règlement devra obtenir l'approbation de la majorité des membres du Directoire avant validation par le Président de l'Université de La Réunion. Il peut être revu à la demande du Président ou des trois-quarts des membres.

5) APPLICATION

Le président du Directoire est chargé de l'application du présent règlement à compter de sa date de signature par le président de l'Université de La Réunion.

<table>
<tr><td colspan="8"><u>Résultat du vote</u></td></tr>
<tr><td>Vote à</td><td colspan="7">électronique</td></tr>
<tr><td colspan="5">Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :</td><td colspan="3">35</td></tr>
<tr><td colspan="5">N'ayant pas pris au vote</td><td colspan="3">0</td></tr>
<tr><td>Nombre de voix</td><td>pour</td><td>34</td><td>contre</td><td>0</td><td>abstention(s)</td><td colspan="2">1</td></tr>
</table>

Fait à Saint-Denis le **06 octobre 2021**

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités le 13 OCT. 2021

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 13 OCT. 2021